

LE MINISTRE

Instruction du 15 octobre 2014 relative à la lutte contre les vols liés aux véhicules

NOR : INTK1413276J

Annexe: plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets, Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour action) ; Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur, Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale, Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale (pour information).

En France, les vols liés aux véhicules comptent pour un quart des atteintes aux biens, soit plus de 550 000 faits en 2013. Ce phénomène représente un coût économique considérable pour notre pays. En outre, les trafics de véhicules volés ou de pièces détachées servent également au financement d'activités illicites et à la commission d'autres infractions.

Sources d'insécurité au quotidien, ces vols liés aux véhicules constituent une préoccupation pour nos concitoyens car ils touchent à leur mobilité et à un bien parfois difficilement acquis. J'ai souhaité, pour enrayer leur progression, engager un plan d'action offensif, ambitieux et pragmatique, que vous trouverez en annexe.

Contenant 22 mesures, ce plan s'articule autour des axes structurants suivants :

Le point de départ: une analyse précise et partagée du phénomène

En tout premier lieu, je vous demande d'établir un diagnostic territorial des vols liés aux véhicules, adapté à chaque bassin de délinquance. Ce document sera élaboré à partir d'un constat inter-services entre, d'une part, les forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les services de l'État compétents. En outre, il gagnera à être valorisé par les observations des différents représentants de la profession automobile. Ce diagnostic vous permettra de mettre en œuvre des stratégies offensives pour déceler et analyser les phénomènes émergents ou sériels et s'appuiera sur des outils cartographiques recensant les lieux de vols et de découverte des véhicules et accessoires volés. Il sera commenté et enrichi lors des réunions de l'état-major de sécurité et présenté au procureur de la République, responsable de l'action judiciaire des forces. Il s'agira ainsi de définir localement les axes d'effort à produire en termes de prévention, de protection et d'intervention.

Au plan national, la détection des modes opératoires nouveaux sera amplifiée par la centralisation de l'information et par l'intensification des échanges entre police et gendarmerie nationales.

La place centrale de la prévention et la dissuasion

La lutte contre cette forme de délinquance nécessite une politique de prévention ciblée. L'information et la sensibilisation de la population revêtent donc une importance toute particulière dans le développement de mesures individuelles de vigilance. Les campagnes d'information citoyenne que vous initierez en la matière viseront notamment à rappeler les précautions à prendre et les réflexes à adopter. En particulier, les principes de préservation des traces et indices en cas de vol seront rappelés tandis que l'intérêt d'une alerte téléphonique rapide du « 17/112 » sera de nouveau souligné.

De même, les partenaires privés du secteur automobile (concessionnaires, garagistes, recycleurs...) pouvant eux-mêmes présenter des vulnérabilités, je vous demande d'intensifier à leur profit le recours à la prévention situationnelle.

La formation des personnels de la police et de la gendarmerie nationales mais également des agents des préfectures revêt par ailleurs un aspect crucial en matière de lutte contre les vols liés aux véhicules. Vous veillerez à ce qu'ils soient sensibilisés aux spécificités et aux modes opératoires de cette délinquance protéiforme et que chacun connaisse le champ d'action et les contraintes des autres, notamment lorsqu'une activité de nature administrative peut servir à l'organisation d'un véritable trafic.

Une action opérationnelle renforcée

Je vous demande d'être vigilants et résolument offensifs partout où les filières organisées de trafics liés aux véhicules peuvent être décelées. En premier lieu, il s'agit de mieux détecter la fraude aux immatriculations par un contrôle renforcé lors des démarches administratives ou par un contrôle accru des sociétés proposant ces services *via* internet. En lien avec les fédérations professionnelles concernées, les contrôles des établissements agréés ou non (garagistes,

épavistes, recycleurs, frappeurs de plaques...) seront intensifiés. Dans ce cadre, les revendeurs de pièces automobiles feront l'objet de vérifications renforcées. Les sites de vente en ligne connaissant un réel essor en la matière, les services d'enquête nationaux mèneront des campagnes ciblées en vue de détecter les filières d'écoulement de pièces détachées.

Sur la base du diagnostic réalisé au sein des états-majors de sécurité, des opérations de sécurisation et de répression seront réalisées. Je vous demande également d'intensifier la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales partout où cela s'avère nécessaire. Une attention particulière sera portée sur les points de passage frontaliers identifiés, en engageant le cas échéant les moyens aériens disponibles. Des actions ciblées sur les véhicules susceptibles d'être utilisés par les voleurs et receleurs seront développées aux frontières maritimes et terrestres, en lien avec les services de la douane. Enfin, vous donnerez également des directives aux services de police et unités de gendarmerie afin de développer le recours au système de traitement centralisé de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Les vols liés aux véhicules sont notamment commis par des équipes structurées et très organisées. Dès lors, en liaison avec nos partenaires européens, vous pourrez initier des opérations régionales régulières, communes à la police et à la gendarmerie nationales, auxquelles les centres de coopération policière et douanière pourront utilement être associés dans les zones frontalières, afin de contrôler d'une part les ensembles routiers transportant des véhicules à l'intérieur et aux frontières de l'UE et d'autre part les points de vente de véhicules et des revendeurs de pièces d'occasion.

L'approche partenariale, gage de réussite

Compte tenu de la nature de cette délinquance très mobile, des coopérations sont à rechercher et à développer avec nos différents partenaires européens. Dans le même esprit, afin de renforcer les échanges avec les forces de sécurité, je vous demande d'entreprendre des démarches similaires en direction de tous les professionnels de l'automobile (assureurs, constructeurs, concessionnaires, centres de contrôle technique, garagistes, loueurs, etc.). Il s'agit d'une part, d'approfondir la connaissance des spécificités du monde de l'automobile et d'autre part, de diffuser des messages de vigilance (réunions publiques...). Les nouvelles technologies doivent servir de support et de vecteur chaque fois que possible afin de partager les constats, donner des conseils ou rendre compte de bonnes pratiques. En particulier, les dispositifs d'alerte par mail ou SMS devront être intensifiés chaque fois que possible. Par ailleurs, le réseau des réservistes de la gendarmerie et de la police nationales constituera un autre relais à privilégier. Enfin, les polices municipales devront être associées à cette démarche partenariale la plus large possible.

*
* *

Vous me rendrez compte pour le 1^{er} décembre 2014 de l'analyse que vous aurez conduite, des directives que vous aurez données et du bilan que vous en dresserez, puis, tous les six mois, me ferez part des résultats obtenus dans vos territoires.

Fait le 15 octobre 2014.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

ANNEXE



Vols et trafics de véhicules et de pièces détachées : des préoccupations de premier ordre pour les citoyens et un coût économique élevé pour la société

En France, **les vols liés aux véhicules représentent un quart des atteintes aux biens**, soit 553 000 faits en 2013.

110 000 véhicules sont volés chaque année, mais en 2013, **seuls 44 % ont été retrouvés**. La baisse progressive du taux de découverte est à rapprocher de l'accroissement des vols d'accessoires et du développement des filières de pièces détachées.

Les vols d'accessoires sur véhicules connaissent en effet une progression régulière depuis 5 ans (+ 4,4 % en 2012, + **4,5 % en 2013** soit 130 000 faits).

Ces différents types de vols sont commis par des délinquants isolés recherchant un profit rapide **ou par des équipes structurées, nationales ou étrangères, souvent originaires d'Europe de l'Est**. Il est à noter une forte implication de la criminalité itinérante.

Les vols et trafics de véhicules servent également à financer d'autres activités illicites et à commettre d'autres infractions.

Ce phénomène représente un coût économique important pour la société. Ainsi, le préjudice global de ces vols, pour les compagnies d'assurance, est estimé à 1,2 milliard d'euros.

Dans ce contexte, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, met en place un plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées.

Chiffres clés

553 000 vols liés aux véhicules en 2013 soit 25 % des atteintes aux biens.

110 000 voitures volées chaque année.

130 000 vols d'accessoires en 2013 (+ 4,5 % par rapport à 2012).

1,2 milliard d'euros : préjudice, estimé pour les compagnies d'assurance, pour les vols de véhicules et de pièces détachées.

Plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées

3

Volet 1 – Mieux partager l'analyse et le diagnostic entre la police et la gendarmerie nationales

Mesure n° 1 : Soumettre à chaque état-major de sécurité, collège des chefs de services départementaux de sécurité, coprésidés par les préfets et les procureurs de la République, la réalisation d'un diagnostic territorial relatif aux vols liés aux véhicules

Mesure n° 2 : Renforcer la capacité d'analyse

Mesure n° 3 : Déceler et lutter contre les phénomènes nouveaux

Mesure n° 4 : Intensifier les échanges d'informations entre police et gendarmerie nationales

Volet 2 – Mesures préventives et dissuasives

Mesure n° 5 : Programmer des opérations de sécurisation ciblées

Mesure n° 6 : Intensifier le recours aux systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et optimiser leur exploitation

Mesure n° 7 : Sensibiliser les personnels de sécurité publique en leur délivrant des informations techniques

Mesure n° 8 : Mobiliser les partenaires privés afin de mieux prévenir et élucider les infractions liées aux véhicules (loueurs, concessionnaires, garagistes, assureurs, etc.)

Mesure n° 9 : Lancement d'une campagne d'information citoyenne : informer et sensibiliser les concitoyens

Volet 3 – Mesures opérationnelles et répressives

Mesure n° 10 : Intensifier la recherche et le contrôle des véhicules volés et des pièces détachées

Mesure n° 11 : Enrayer l'essor des trafics de pièces détachées sur Internet

Mesure n° 12 : Mieux détecter la fraude par un contrôle renforcé des demandes d'immatriculation

Mesure n° 13 : Intensifier les contrôles en direction des professionnels de l'automobile

Mesure n° 14 : Développer les coopérations européennes en matière de contrôle des flux criminels

Mesure n° 15 : Dynamiser au niveau européen les échanges de renseignements

Volet 4 – Mesures stratégiques

Mesure n° 16 : Promouvoir au sein de l'UE le durcissement des mesures de contrôle des entreprises de recyclage

Mesure n° 17 : Inviter les pays du G4 (Espagne, Maroc, Portugal) à se doter de LAPI

Mesure n° 18 : Lutter plus efficacement contre les ventes en ligne de véhicules et pièces détachées

Mesure n° 19 : Détecter les voitures maquillées en exploitant l'électronique embarquée

Mesure n° 20 : Prévenir le recel involontaire

Mesure n° 21 : Renforcer le marquage des véhicules de chantier et agricoles

Mesure n° 22 : Classer les pots catalytiques comme produits dangereux

Volet 1 – Mieux partager l'analyse et le diagnostic entre la police et la gendarmerie nationales

Les services et unités de la police et de la gendarmerie nationales recueillent en continu une masse d'informations qui, bien analysées, par l'action croisée du Service Central de Renseignement Criminel (SCRC) et du Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique de la Criminalité Organisée (SIRASCO), doivent permettre de mieux détecter les phénomènes émergents ou sériels, d'analyser les menaces et ainsi de les contrer plus efficacement.

Mesure n° 1

Soumettre à chaque état-major de sécurité, collège des chefs de services départementaux de sécurité, coprésidés par les préfets et les procureurs de la République, la réalisation d'un diagnostic territorial relatif aux vols liés aux véhicules

Pour chaque bassin de délinquance, **ce diagnostic s'appuiera sur l'analyse des modes opératoires et des affaires élucidées** (part et localisation de la délinquance ; analyse du profil des auteurs et celui des victimes ; typologie et analyse des catégories de véhicules et accessoires volés et typologie locale des modes opératoires et des créneaux horaires).

Mesure n° 2

Renforcer la capacité d'analyse

À partir de ce diagnostic, **des cartographies régionales qui seront éditées**, recenseront les lieux de vol et de découverte des véhicules et accessoires volés, en s'appuyant notamment sur les services d'analyse territoriaux.

Mesure n° 3

Déceler et lutter contre les phénomènes nouveaux

Afin de détecter les modes opératoires nouveaux et évolutifs, **la centralisation de l'information sera optimisée :**

- s'agissant des groupes criminels spécialisés dans les trafics de véhicules volés, à la charge de l'Office Central de Lutte contre le Crime Organisé (OCLCO), « point de contact national » pour les acteurs publics et privés concernés ;
- s'agissant de la délinquance de masse visant des accessoires de véhicules, à la charge du SCRC associant la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP).

Mesure n° 4

Intensifier les échanges d'informations entre police et gendarmerie nationales

Sur le modèle du plan national anti-cambriolages, les commandants de région zonale de la gendarmerie, les coordonnateurs zonaux de la DCSP et les directeurs interrégionaux de la police judiciaire organiseront régulièrement des **réunions stratégiques au siège de la zone**, regroupant l'ensemble des acteurs concernés (correspondants SIRASCO, structures régionales d'analyse du renseignement criminel de la gendarmerie, OCLDI, Groupes d'intervention régionaux (GIR) et pour les zones frontalières, le coordonnateur du centre de coopération policière et douanière et les douanes).

Volet 2 – Mesures préventives et dissuasives

La lutte contre cette forme de délinquance nécessite **une politique de prévention ciblée**. Les véhicules volés étant le plus souvent destinés à être réintroduits sur le marché, il s'agit de **réduire la capacité des trafiquants à frauder les services** chargés de délivrer les documents administratifs afférents aux véhicules et, par ailleurs, de **garantir des capacités de traçabilité et de détection de fraudes** en impliquant toutes les parties prenantes dans la vente, l'entretien et l'assurance des véhicules.

Mesure n° 5

Programmer des opérations de sécurisation ciblées

Sur la base du diagnostic réalisé au sein des états-majors de sécurité, des **opérations de sécurisation ciblées et dissuasives seront réalisées**, en faisant notamment appel aux unités motocyclistes et aux réservistes de la police et de la gendarmerie nationales.

La coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales sera renforcée.

Mesure n° 6

Intensifier le recours aux systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et optimiser leur exploitation

La mise en œuvre du **Système de Traitement Centralisé LAPI (STCL)** qui sera **accélérée** permettra à chaque opérateur d'obtenir une comparaison directe et instantanée avec les données collectées par l'ensemble des systèmes LAPI et d'effectuer des rapprochements judiciaires, avec le Fichier des Objets Volés et Signalés (FOVeS) notamment.

Des systèmes LAPI seront systématiquement implantés sur les frontières maritimes, particulièrement sur les zones d'embarquement des ferries permettront d'éviter le passage des véhicules déclarés volés vers le Maghreb ou l'Afrique de l'Ouest.

Mesure n° 7

Sensibiliser les personnels de sécurité publique en leur délivrant des informations techniques

L'échange d'informations techniques au niveau national entre les forces de sécurité et les constructeurs automobiles sera intensifié, en lien avec la délégation ministérielle aux industries de sécurité, afin d'identifier et de prévenir les vulnérabilités.

Mesure n° 8

Mobiliser les partenaires privés afin de mieux prévenir et élucider les infractions liées aux véhicules (loueurs, concessionnaires, garagistes, assureurs, etc.)

En relation avec les assureurs, une étude sera conduite pour déterminer les conditions dans lesquelles **la mise en œuvre de dispositifs techniques particuliers de protection** (marquages, géolocalisation, etc.) doit pouvoir être exigée par un assureur à partir d'un certain prix d'achat du véhicule. De plus, les conventions existantes seront revisitées pour les rendre plus opérantes et les partenariats renforcés entre les différents secteurs privés et les forces de sécurité.

Plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées

9

Mesure n° 9

Lancement d'une campagne d'information citoyenne : informer et sensibiliser les concitoyens

Une campagne nationale sera menée, en lien avec les assureurs, pour développer les mesures individuelles de vigilance. Les principes de préservation des traces et indices en cas de vol seront rappelés afin de faciliter les premiers actes techniques d'enquête. Par ailleurs, l'interpellation en flagrant délit étant très souvent conditionnée par le signalement fait par le voisinage ou la victime elle-même, l'intérêt d'une alerte téléphonique rapide du « 17/112 » sera de nouveau souligné.

Cette campagne sera relayée sur les réseaux sociaux (twitter, facebook) des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales et par des opérations menées à l'échelon territorial. Il sera par ailleurs proposé aux élus locaux de s'associer à ces campagnes préventives en s'appuyant sur leurs outils de communication.

Volet 3 – Mesures opérationnelles et répressives

Les trafics liés aux véhicules présentent une vulnérabilité dans la mesure où ils impliquent des flux de matériels, le plus souvent exposés aux contrôles. L'amélioration de la lutte contre ces trafics nécessite donc un renforcement des opérations ciblées et le déploiement d'une technologie garantissant des capacités de détection systématique et précise.

Mesure n° 10

Intensifier la recherche et le contrôle des véhicules volés et des pièces détachées

La recherche et le contrôle des véhicules susceptibles d'être utilisés par les malfaiteurs (véhicules signalés volés, véhicules identifiés sur plusieurs faits) ou de véhicules susceptibles de transporter des éléments volés seront intensifiés. Une attention particulière sera portée sur les points de passage frontaliers identifiés avec la possibilité d'engager des moyens aériens.

Des actions de contrôle coordonnées, avec d'autres services comme la douane, seront développées aux frontières maritimes et terrestres, ciblées sur les véhicules susceptibles d'être utilisés par les voleurs ou receleurs.

Mesure n° 11

Enrayer l'essor des trafics de pièces détachées sur Internet

Des campagnes de surveillance ciblée des sites de vente en ligne seront lancées, coordonnées par la police et la gendarmerie notamment pour détecter les filières d'écoulement de pièces détachées.

Ces opérations conjointes seront menées à plusieurs niveaux : département, région, territoire national afin de prendre en compte l'ensemble de ces trafics qui vont de l'écoulement individuel de quelques produits volés à la filière organisée.

Mesure n° 12

Détecter la fraude par un contrôle renforcé des demandes d'immatriculation

La lutte contre la fraude aux immatriculations sera renforcée par :

- **la mise en place généralisée des accès des préfectures à EuCARIS** (European CAR Information System : système international permettant l'échange de données en temps réel entre les organismes nationaux chargés de l'immatriculation des véhicules ou la délivrance de permis de conduire) ;
- **le développement d'accords bilatéraux pour le partage de données ;**
- **des vérifications systématiques par les agents des préfectures sur ce fichier ;**
- l'extension et la facilitation de l'accès aux enquêteurs de la DGPN à l'application EuVID (European Vehicle Identification Data base), base européenne de données gérée par Europol, qui comprend les numéros de série des véhicules circulant en Europe et dans les pays tiers ainsi que les documents d'immatriculation correspondants. Cet accès permettra d'identifier les véhicules maquillés ;
- **un contrôle accru des sociétés qui proposent aux particuliers d'effectuer les formalités d'immatriculation *via* internet.**

Mesure n° 13

Intensifier les contrôles en direction des professionnels de l'automobile

En lien avec les fédérations professionnelles concernées, **les contrôles des établissements agréés** (garagistes, épavistes, recycleurs, frappeurs de plaques, etc.) **ou non agréés** (lieux habituels de vente de véhicules sur la voie publique de particulier à particulier) **seront intensifiés**. A cet effet, **les revendeurs de pièces automobiles (d'occasion en particulier) feront l'objet de contrôles renforcés**.

Mesure n° 14

Développer les coopérations européennes en matière de contrôle des flux criminels

La France prendra une part active à l'opération européenne ITACAR, prévue à l'automne 2014 sur initiative italienne, qui vise à contrôler de manière coordonnée, d'une part les ensembles routiers transportant des véhicules, à l'intérieur et aux frontières de l'UE, et d'autre part les points de vente de véhicules et des revendeurs de pièces d'occasion.

Le principe de cette opération sera décliné dans des opérations régionales régulières communes police-gendarmerie. Les régions transfrontalières veilleront à mener ces opérations en coordination avec leurs partenaires étrangers.

Les points identifiés par lesquels les véhicules volés entrent et sortent du territoire national feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les contrôles routiers transfrontaliers seront renforcés avec nos partenaires.

De même, dans les ports internationaux, les préfets définiront, avec les services de la douane, des modalités spécifiques de lutte contre les trafics liés à l'automobile.

Mesure n° 15

Dynamiser au niveau européen les échanges de renseignements

Le projet européen EMPACT (European Multidisciplinary Platform Against Criminal Threats) contre les atteintes à la propriété en bande organisée commises par des groupes criminels itinérants est co-animé par la police judiciaire fédérale belge et l'OCLDI. Lancé en janvier 2014 pour une durée de trois ans, il s'inscrit dans le cadre du nouveau cycle politique de l'Union européenne. En étroite collaboration avec la direction de la coopération internationale, l'OCLDI recueillera et diffusera les bonnes pratiques, menaces et phénomènes constatés au sein de l'UE.

Volet 4 – Mesures stratégiques

Mesure n° 16

Promouvoir dans l'UE le durcissement des mesures de contrôle des entreprises de recyclage

Le durcissement de la réglementation française rend plus efficace le contrôle des registres de police des entreprises de recyclage. La mesure récente visant à restreindre le paiement des métaux aux chèques ou aux virements à un compte ouvert au nom du vendeur a eu un écho très favorable auprès de nos partenaires européens. Des Etats membres commencent à adopter des législations plus restrictives, en mettant en œuvre le système « *cashless* » (sans recours à l'argent liquide).

Mesure n° 17

Inviter les pays du G4 (Espagne, Maroc, Portugal) à se doter de LAPI

Des démarches seront entreprises pour inviter nos partenaires du G4 à implanter des systèmes LAPI sur les points frontaliers France-Espagne et Espagne-Maroc (Algésiras), et à en partager les données d'exploitation.

Cette proposition sera également étendue aux grands ports de l'espace Schengen, notamment Gênes et Livourne (Italie), Anvers (Belgique), Rotterdam et Amsterdam (Pays-Bas).

Mesure n° 18

Lutter plus efficacement contre les ventes en ligne de véhicules et pièces détachées en étudiant la possibilité pour les services d'enquête de mener des procédures sous pseudonyme

Mesure n° 19

Détecter les voitures maquillées en exploitant l'électronique embarquée

Des services et unités déterminés seront dotés de lecteurs électroniques capables d'identifier les numéros de série des véhicules dans le but de les comparer aux numéros visibles et à ceux de la carte grise.

Mesure n° 20

Prévenir le recel involontaire

La possibilité d'autoriser les particuliers à accéder par Internet à la base des contrôles techniques sera étudiée, ce qui permettra au futur acquéreur de détecter avant tout achat d'un véhicule d'occasion, une éventuelle tentative de fraude (modification du kilométrage ou un recel de véhicule volé).

Des partenariats seront recherchés avec les professionnels (assureurs, constructeurs et concessionnaires, centres de contrôle technique, garagistes, loueurs, etc.) afin d'améliorer la traçabilité des voitures et des pièces détachées.

Mesure n° 21

Renforcer le marquage des véhicules de chantier et agricoles

L'identification des engins de chantier ou agricoles est rendue difficile par l'absence de marquage de ces véhicules, ce qui favorise les passages de frontière et alimente le recel.

Une étude sera conduite avec nos partenaires européens afin d'imposer aux constructeurs d'engins de chantier ou agricoles un marquage de type V.I.N. (Vehicle Identification Number) à 17 caractères.

Plan national de lutte contre les vols et trafics de véhicules et de pièces détachées

15

Mesure n° 22

Classer les pots catalytiques comme produits dangereux

Les pots catalytiques sont ciblés par les malfaiteurs pour le platine qu'ils contiennent. Or certains des composants de cet élément chimique peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Ce déchet particulier étant actuellement classé au catalogue européen des déchets, une étude relative au classement en produit dangereux sera proposée. **Cette nouvelle classification encadrerait de manière plus stricte le droit de collecte et de transport de ces déchets** pouvant déboucher sur des actions répressives s'appuyant sur le volet environnemental.

Dans cet esprit, le plan national de lutte contre les vols de métaux adopté en juin 2011 sera actualisé.